

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Octobre 2019

Présents : MM. MENANT Francis, BABAUD R, AUJARD N, CAILLON F, CHARRON E, DAHERON J, GEGADEN P, GRELET M, MOINARD P, PINAUD J, TURGNE F, STENGER C.

Absents : Excusées : Mmes CHABIRAUD L, MOUR-GASREL F, (1 pouvoir à F. MENANT) M. MARCHAIS O.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Catherine STENGER

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- Révision du loyer ONCFS au 1^{er} Novembre
- Intégration de la yourte communale dans l'inventaire
- Acceptation du remboursement du sinistre sur un bien mobilier
- Demande de Fonds Départemental de soutien pour la restauration des registres d'Etat Civil
- Modification des statuts de la CDC Aunis Sud
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- *Régie salle des fêtes : avenant n°2*
- *Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association MAI-T DANSE*
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

REVISION DU LOYER O.N.C.F.S

Un contrat de location (à usage professionnel) a été consenti entre la commune de LANDRAIS et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à compter du 1er Novembre 2002 pour l'occupation de l'étage de la Mairie, d'un garage sis place de la Mairie et d'un espace de stockage dans les ateliers municipaux.

Il est révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice du coût de la construction INSEE.

Soit **1671** pour le 1^{er} trimestre 2018 et **1728** pour le 1^{er} trimestre 2019.

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} Novembre 2019, le **loyer trimestriel** sera fixé à :

$$\begin{array}{r} 1728 \\ 1\ 272.65 \times \\ 1671 \end{array} = 1\ 316.06 \text{ €}$$

Mille trois cent seize euros, six cents payables à terme échu, soit un loyer annuel de 5264.24 €.

Les charges annuelles ont été arrêtées à la somme de : **210 € par trimestre pour 2019.**

INSCRIPTION A L'INVENTAIRE COMMUNAL DE LA YOURTE (DM n°4)

Lors de sa séance du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de vendre la yourte communale à Madame STENGER Catherine pour la somme de 10 500 € (dix mille cinq cents euros)

Cette yourte a été rétrocédée à la commune en 2012 par l'Association PAPJ.

Elle n'a pas fait l'objet au moment de la rétrocession d'une inscription à l'inventaire communal.

Afin de pouvoir finaliser la vente de cette yourte au niveau comptable, il faut l'inscrire à l'actif communal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de constater la yourte communale à l'actif de la commune, n° d'inventaire 183 pour une valeur de 10 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à passer les écritures d'ordres qui s'imposent, soit :

1 mandat au 2188 : 10 500 €

1 titre au 1021 : 10 500 €

REMBOURSEMENT SINISTRE TABLE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors d'une location de la salle des fêtes, une table a été endommagée par brûlure.

Un constat a été fait et l'assurance du loueur (la Macif) a réglé à la commune le remplacement de cette table.

Le coût de remboursement de ce sinistre a été estimé à 299.65 €.

Le Conseil Municipal accepte cette indemnité et autorise Monsieur le Maire à l'encaisser.

La table endommagée fera l'objet d'une sortie de l'inventaire communal ou elle était inscrite.

DEMANDE DE FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Délibération reportée. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a fait établir 3 devis pour la restauration des anciens registres d'état civil. Afin de pouvoir solliciter l'aide du Département pour une subvention à hauteur de 50%, les devis doivent être envoyés aux Archives Départementales pour avis techniques.

Il faut attendre l'avis des Archives Départementales avant de pouvoir délibérer sur le choix du prestataire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-DRCTE-B2-1983 en date du 29 Septembre 2017 et n°2018-DCC-B2-458 en date du 1^{er} mars 2018 portant création des communes nouvelles de La Devise au 1^{er} janvier 2018 et Saint-Pierre-La-Noue au 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2019-09-01 du 17 Septembre 2019, reçue en Mairie le 30 septembre 2019,

Considérant que la compétence « Eau » figure dans les statuts de la Communauté de Communes au rang des compétences optionnelles, alors qu'au 1^{er} janvier 2020, elle doit être inscrite dans les compétences obligatoires,

Considérant que la liste des communes composant la Communauté de Communes Aunis Sud doit être mise à jour pour tenir compte des deux communes nouvelles créées en 2018,

Monsieur le Maire, propose ainsi au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

1. Mettre à jour la liste des communes membres en tenant compte de la création des deux communes nouvelles de La Devise et Saint-Pierre-La-Noue.
2. Transférer la compétence « Eau » des compétences optionnelles aux compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la réception de la délibération du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

REGIE SALLE DES FETES AVENANT N°2

Par délibération en date du 03/04/1996 et par arrêté en date du 22/04/1996 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes a été instituée.

Par délibération en date du 09 décembre 2013, l'avenant n°1 a précisé l'article 1 pour y ajouter l'encaissement des produits de la location du bâtiment du camping.

Par délibération en date du 06 février 2017 et par arrêté en date du 3 avril 2017 il a été institué une régie de recettes pour la bibliothèque municipale.

Compte-tenu du peu d'encaissement et pour simplifier la gestion des régies, Monsieur le Maire propose aux conseillers de regrouper la régie de la Bibliothèque municipale avec celle des salles municipales. Cette modification sera précisée dans son article 1.

De même, il propose que le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver soit modifié et porté à 1000 €.

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent ces modifications et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION MAI T DANSE

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Association MAI-T DANSE est à la recherche d'une salle pour la saison 2019 2020 afin de proposer chaque semaine des cours de danse (Modern-Jazz, classique pour les enfants et adolescents entre 10h30 et 18h30 et danses latines rythmées pour adultes à partir de 19h).

Monsieur le Maire après avoir entendu la demande de cette association, et au vu de l'article 2144-3 du CGCT, considérant que cette activité pourrait intéresser certains landraisien lui a proposé de soumettre au prochain conseil municipal la mise à disposition de la salle des fêtes le mercredi toute la journée moyennant un tarif mensuel de 300 €.

Après avoir entendu ces explications et en avoir discuté, les conseillers acceptent de consentir la mise à disposition de la salle des fêtes moyennant la somme de 300 € par mois à l'Association MAI-T DANSE.

Ils autorisent Monsieur le Maire à établir une convention de mise à disposition des locaux communaux qui précisera toutes les conditions d'occupations des lieux, à savoir notamment:

- la mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} novembre 2019 et pour une durée de 1 an
- Le versement d'une redevance mensuelle de 300 € payable d'avance
- Les conditions de reconduction éventuelle de la présente convention à son expiration après une première période annuelle.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Sarah GASCOIN** gérante du commerce Le Landraisien qui évoque la non fréquentation de son établissement par les conseillers. Elle explique pourquoi après avoir fermé le commerce en mai elle a repris son activité début septembre.

Elle demande l'installation d'une antenne télévision et le changement du ballon d'eau chaude défectueux et rempli de calcaire. Son état pourrait expliquer le problème de surconsommation électrique constaté.

Monsieur le Maire va prendre les dispositions pour répondre à ces demandes.

Monsieur Philippe MOINARD demande s'il est prévu la réfection de la voirie sur Les Granges maintenant que les travaux de réseau d'eau sont terminés.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu mais que les travaux de réfection de chaussée sont prévus par une autre entreprise. (Entreprise Guilbaud)

Monsieur Robert BABAUD a rendez-vous avec l'entreprise qui a effectué les travaux de voirie à La Chauvière il y a 2 ans. En effet il a été constaté que de l'herbe pousse au milieu de la route.

Madame Nathalie AUJARD demande à ce que la pancarte qui indique la rue Jacques de Culant soit changée car elle n'est plus lisible.

Monsieur François CAILLON signale des dépôts sauvages et un véhicule rouge de marque Suzuki abandonné au niveau des bois près des Granges (en limite avec Chambon).

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux pour l'implantation de l'antenne FREE vont avoir lieu bientôt, une réunion sur place, au Fief de la Pointe a eu lieu la semaine dernière.

Il informe aussi que l'entreprise « Les Brasseurs Cueilleurs » s'est installée dans les locaux de Mme ROBERT (anciennement entreprise Druette) pour la production, la vente et la dégustation de bière artisanale bio.

Séance levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Les Conseillers

Le Maire,
F. MENANT